



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

Monsieur le Président du Comité Technique Ministériel

Objet : Demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du CTM prévu le 3 avril 2014

Réf : MA/2014/09

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 34-10° du décret 2011-184 du 15 février 2011, je souhaite porter à votre connaissance la demande d'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

« pérennisation des contrats de prévoyance et de complément retraite obligatoires pour les personnels de toutes les agences de l'eau ».

Argumentaire :

Les agents contractuels des agences de l'Eau, établissements publics sous la tutelle du MEDDE, bénéficient de contrats collectifs obligatoires en matière de prévoyance et de complément retraite avec une participation significative de leurs employeurs.

Or, ces contrats viennent à échéance à partir de la fin de cette année. Il semble qu'ils ne pourront pas être reconduits puisque la seule base légale applicable est le décret « référencement » à l'État (Décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007) qui ne l'autorise pas, même si son article 27 a permis de les maintenir à titre dérogatoire.

Dans ces conditions, les agents contractuels des agences de l'Eau perdraient un avantage social auquel ils sont attachés et une grande partie de l'aide de leurs employeurs. La CFDT ne comprendrait pas, qu'au moment où se généralise dans le secteur privé la couverture complémentaire obligatoire pour tous les salariés avec une participation des employeurs d'au moins 50 %, l'État supprime la possibilité à des agents contractuels de continuer à bénéficier d'une telle garantie.

Le décret référencement pour l'État a eu le soutien de la CFDT en 2007 dans la mesure où il sécurisait les subventions des ministères accordées aux mutuelles. En aucun cas son objectif n'était de supprimer les contrats collectifs là où ils existaient comme à l'époque à l'ANPE (décret n° 99-528 du 25 juin 1999).

La CFDT vous demande de faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour autoriser les établissements publics à renouveler leurs contrats collectifs obligatoires

Veuillez trouver ci-après le nom de notre expert sur ce point :

Monsieur Mohamed ADOUANE

Permanence UFETAM/CFDT

Tél : 01 40 81 24 02

Mail : mohamed.adouane@i-carre.net

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le secrétaire général de l'UFETAM/CFDT,
signé

Hubert Lebreton